

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
 (Article L. 920-13 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1. (Organisme de formation) **MFR Tours Val De Loire Rue du Télégraphe - 37100 TOURS**  
N° de déclaration d'existence : 24 370063 537 effectuée auprès de la préfecture de Région Centre

2. (Nom, Prénom et adresse postale, téléphone et mail du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

.....

.....

.....

 Est conclu un **contrat de formation professionnelle** en application de l'article L.920-13 du Code du travail.

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation choisie :

\* Cochez votre choix

	Infirmier		Aux. puériculture		<input type="radio"/> * Aide soignant <input type="radio"/> * Ambulancier <input type="radio"/> * AES		ATSEM ASEM	
Oral			184 h (dont 24h de tests)	800,00 €	160 h	600,00 €	160 h	600,00 €
			<input type="checkbox"/> *		<input type="checkbox"/> *		<input type="checkbox"/> *	
Ecrit et oral	208 h	1150,00 €	208 h	950,00 €	184 h	800,00 €	184 h	800,00 €
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Renforcement oral individuel <i>Compris pour Infirmier</i>			<input type="checkbox"/> *	50,00 €				
Frais d'inscription				+ 50,00 €				
<b>TOTAL</b>								

**Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.900-2 du Code du travail.
- Elle a pour objectif :
  - \* des actions de préformation et préparation à la vie professionnelle
  - \* des actions de promotion
- La durée de cette formation en centre de formation est celle indiquée à l'article 1 suivant votre choix.
- Le programme de l'action de formation (ci-joint).
- A l'issue de la formation « Préparation aux concours des métiers sanitaires », un certificat de formation sera délivré au stagiaire. Les stagiaires s'engagent à s'inscrire aux concours des métiers sanitaires (Aides soignante, Auxiliaire de puériculture, infirmier et ambulancier...).

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire s'est informé du niveau de connaissance(s) qu'il est nécessaire de posséder pour s'inscrire aux concours choisis.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

- L'action de formation aura lieu à raison de 2 jours par semaine de septembre 2018 à mars 2019 (suivant le planning annexé).

- Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires minimum (condition d'ouverture de la formation). Attention, le nombre de places est limité.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

\* Semaine de 12 heures de cours (prépa orale) + 2 heures (prépa écrite) pouvant inclure des recherches documentaires. Un travail personnel sera nécessaire en dehors de ce temps de formation,

\* Les moyens pédagogiques mis en oeuvre :

Salle de cours, salle informatique, Laboratoire de langues, C.D.I.

- L'ensemble des personnes intervenant dans la formation répondent aux conditions de qualification prévues par l'article IV de la loi du 31/12/1984 portant réforme des relations entre l'état et les établissements d'enseignement agricole privé.

### **Article 5 : Délai de rétraction**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé réception. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

### **Article 6 : Dispositions financières**

La formation est entièrement financée par le stagiaire susnommé et s'élève à un montant totalisé à l'article 1 :  
\_\_\_\_\_ € (frais d'inscription et frais de formation)

Dès lors que la formation est commencée, elle est due dans sa totalité.

#### **► Modalités de paiement (case à cocher) :**

Un chèque de 50,00 € (frais d'inscription) et Un autre chèque d'acompte 250 € accompagné de la convention signée

solde en une fois à l'entrée en formation soit \_\_\_\_\_ €

paiement du solde en sept mensualités, le 10 de chaque mois en chèque ou prélèvement bancaire. L'ensemble des chèques devront être donnés au plus tard la veille de l'entrée de formation.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour le stagiaire,  
(nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation,  
(nom et qualité du signataire)

Signature

Cachet et Signature